

## BUREAUX RÉGIONAUX

Charleroi : Rue de la Rivelaine, 11  
6061 Charleroi  
Tél. : 071/33 79 50  
E-mail : br.charleroi@aviq.be

Dinant : Rue Léopold, 3 (1er ét.)  
5500 Dinant  
Tél. : 082/21 33 11  
E-mail : br.dinant@aviq.be

Libramont : Rue du Village, 5  
6800 Libramont  
Tél. : 061/22 85 10  
E-mail : br.libramont@aviq.be

Liège : Rue du Vertbois, 23/25  
4000 Liège  
Tél. : 04/220 11 11  
E-mail : br.liege@aviq.be

Mons : Bld Gendebien, 3  
7000 Mons  
Tél. : 065/32 86 11  
E-mail : br.mons@aviq.be

Namur : Place Joséphine Charlotte, 8  
5100 Jambes  
Tél. : 081/33 19 11  
E-mail : br.namur@aviq.be

Ottignies : Espace Coeur de Ville, 1 (3ème ét.)  
1340 Ottignies  
Tél. : 010/43 51 60  
E-mail : br.ottignies@aviq.be

## ADMINISTRATION CENTRALE

Rue de la Rivelaine, 21  
6061 Charleroi  
Tél. : 071/33 77 11  
E-mail : info@aviq.be

Retrouvez-nous  
aussi sur facebook



[www.aviq.be](http://www.aviq.be)

 **0800 16061**  
appel gratuit Handicap



Avec le soutien du Fonds social européen  
L'UE et les Autorités publiques investissent dans votre avenir

 **Wallonie**  
**familles santé handicap**  
 **AVIQ**

# INFORMATION AUX EMPLOYEURS

FORMATION ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

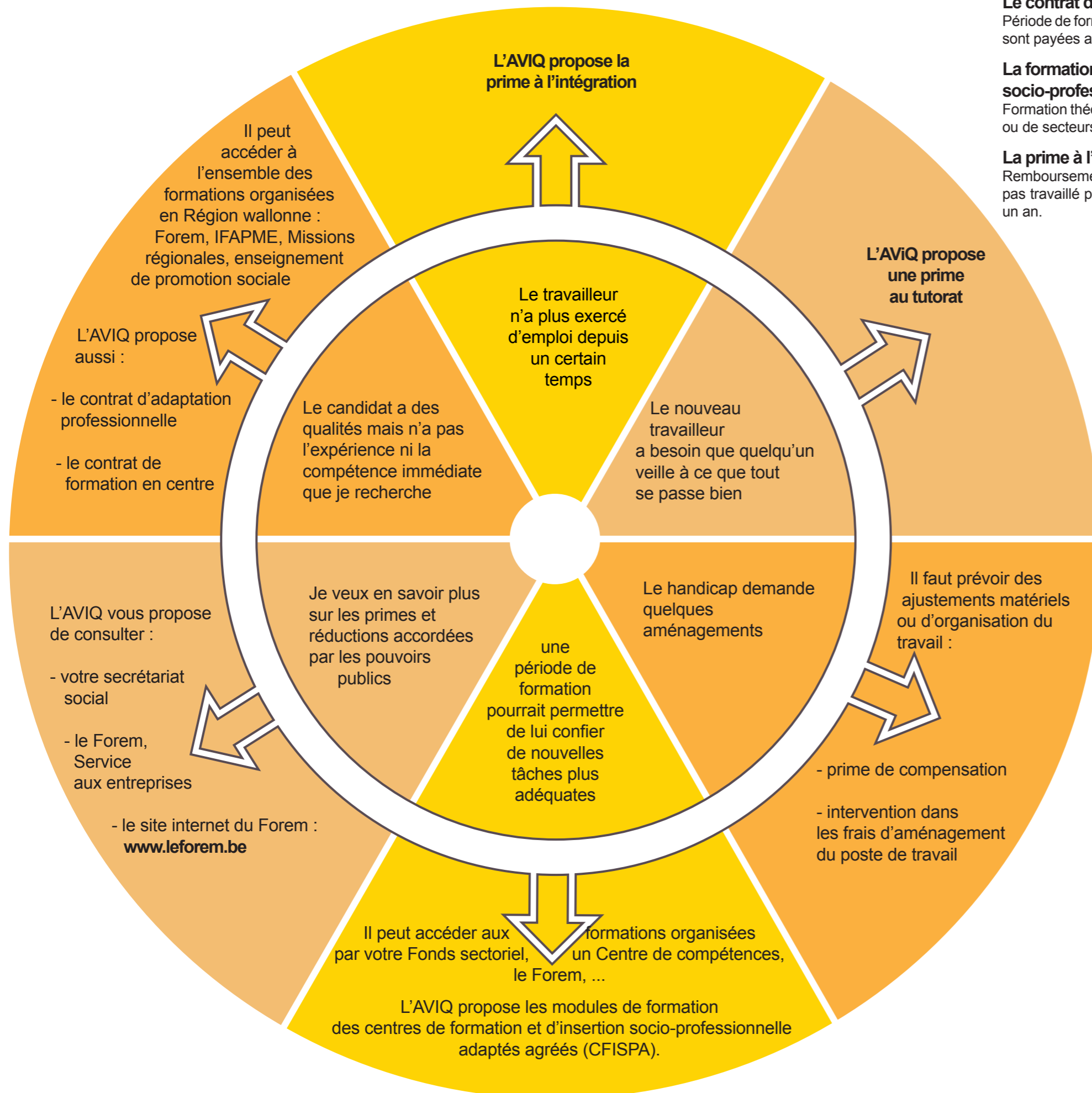


Vous embauchez un travailleur handicapé ?

Vous voulez maintenir à l'emploi  
un travailleur handicapé ?

Vous ne pouvez pas embaucher pour l'instant ...  
mais vous vous sentez concerné ?

 **Wallonie**  
**familles santé handicap**  
 **AVIQ**



**Le contrat d'adaptation professionnelle**

Période de formation individualisée en situation réelle de travail en entreprise. Des indemnités de formation sont payées au stagiaire par l'entreprise. Elles sont partiellement remboursées par l'AVIQ.

**La formation en centre de formation et d'insertion socio-professionnelle adapté agréé par l'AVIQ (CFISPA)**

Formation théorique et pratique en centre et en entreprise. 13 centres préparent à une trentaine de métiers ou de secteurs professionnels. Des indemnités de formation sont accordées au stagiaire par le Centre.

**La prime à l'intégration :**

Remboursement de 25% de la rémunération à charge de l'entreprise pour un travailleur handicapé qui n'a pas travaillé pendant au moins six mois au cours des neuf mois qui précèdent. L'intervention peut durer un an.

**La prime au tutorat**

Prime de 750€ par trimestre accordée à l'entreprise qui désigne un tuteur chargé d'accueillir et accompagner le nouveau travailleur. L'intervention peut durer six mois.

**La prime de compensation**

Une intervention dans le coût salarial est accordée à l'entreprise pour compenser le coût supplémentaire éventuel des mesures qu'elle prend pour permettre au travailleur d'assumer ses fonctions, si ces mesures sont liées au handicap. Elle est accordée pour un maximum de cinq ans et est renouvelable.

**L'aménagement du poste de travail**

Intervention dans les frais supplémentaires liés au handicap pour une adaptation du matériel.

**« Je n'ai pas la possibilité d'embaucher pour l'instant... Que puis-je faire ? » L'AVIQ vous propose :**

- d'accueillir en **stage de découverte** une personne handicapée qui cherche à s'orienter;
- de contribuer à la formation de stagiaires en collaboration avec les Centres de formation par le biais de stages au sein de votre entreprise;
- de recourir aux Entreprises de Travail Adapté pour l'achat de biens et de services.

**L'AVIQ peut aussi :**

- vous aider à analyser la situation créée par le handicap au sein de votre entreprise;
- vous faire connaître des mesures d'adaptation mises en œuvre par d'autres entreprises;
- vous mettre en relation avec des services spécialisés;
- vous aider à mieux comprendre les difficultés du travailleur handicapé;
- vous aider à organiser vos recrutements pour encourager la candidature de personnes handicapées;
- etc.

**DES FICHES CONSACRÉES À CHACUNE DE CES AIDES SONT DISPONIBLES** sur le site internet et auprès des bureaux régionaux. Vous pouvez aussi y rencontrer un conseiller.

***N'hésitez pas à prendre contact !***